CHAMPION IRON

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHAMPION IRON CONCLUT UNE ENTENTE DÉFINITIVE AVEC NIPPON STEEL ET SOJITZ EN VUE DE FORMER UN PARTENARIAT POUR LE PROJET KAMI

MONTRÉAL, le 21 juillet 2025 / SYDNEY, le 22 juillet 2025 - Champion Iron Limited (TSX : CIA) (ASX : CIA) (OTCQX : CIAFF) (« Champion » ou la « Société ») annonce la conclusion d'une entente-cadre définitive (l'« Entente-cadre ») avec Nippon Steel Corporation (« Nippon Steel ») et Sojitz Corporation (« Sojitz », et collectivement avec Nippon Steel, les « Partenaires ») aux termes de laquelle les Partenaires ont convenu, sous réserve des modalités et conditions qui y sont énoncées, de verser une contribution initiale de 245 millions de dollars en contrepartie d'une participation globale de 49 % dans Kami Iron Mine Partnership (le « Partenariat »), une nouvelle entité créée aux fins de la propriété et du développement du projet de minerai de fer Kamistiatusset (le « Projet Kami » ou le « Projet »). L'Entente-cadre est conclue afin de mettre en œuvre l'entente exécutoire intervenue entre Champion et les Partenaires annoncée précédemment par la Société en décembre 2024.

Le chef de la direction de Champion, M. David Cataford, a déclaré : « L'Entente-cadre marque une étape importante pour le Projet Kami en établissant une structure claire pour faire progresser son évaluation avec des partenaires de confiance qui partagent notre vision à long terme sur la demande croissante de minerai de fer de haute pureté, ainsi que notre engagement à avoir une influence positive au sein des communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités. Le Partenariat sera soutenu par la contribution initiale et les contributions proportionnelles des Partenaires aux dépenses futures, et nous permettra de faire progresser le Projet sans avoir d'incidence sur notre liquidité financière dans un avenir prévisible. À mesure que nous avancerons, nous nous concentrerons sur la recherche d'occasions d'améliorer les paramètres économiques du Projet en demeurant déterminés à respecter notre stratégie disciplinée d'affectation des capitaux. »

L'Entente-cadre prévoit que la clôture des transactions qui y sont énoncées (collectivement, les « Transactions ») se fera en deux étapes.

La réalisation de la clôture initiale des Transactions (la « Clôture initiale ») est assujettie à l'autorisation de la State Administration for Market Regulation (*Administration d'État pour la réglementation du marché*) de la République populaire de Chine, ainsi qu'à d'autres conditions de clôture usuelles. La Clôture initiale devrait avoir lieu au cours du second semestre de l'année civile 2025. À la Clôture initiale, Nippon Steel et Sojitz verseront leurs contributions initiales en espèces au Partenariat d'un montant global de 68,6 millions de dollars, afin d'obtenir leurs participations dans le Partenariat, et devraient verser d'autres contributions au prorata des dépenses nécessaires pour faire avancer le Projet Kami vers une décision d'investissement intérimaire (« DII ») potentielle et, ultimement, une décision finale d'investissement (« DFI ») potentielle. Ces dépenses seront liées à des activités telles que l'obtention des permis, l'engagement communautaire et la réalisation d'une évaluation de faisabilité définitive du Projet Kami (l'« EFD »). L'EFD devrait être finalisée d'ici la fin de l'année civile 2026. Après la Clôture initiale, Champion détiendra une participation de 51 % dans le Partenariat et Nippon Steel et Sojitz détiendront des positions minoritaires de 30 % et de 19 %, respectivement.

La réalisation de la seconde clôture des Transactions (la « Seconde clôture ») est assujettie à la réalisation de la Clôture initiale, à la finalisation de l'EFD, à la décision positive de Champion et des Partenaires de poursuivre les travaux en vue d'une DFI, ainsi qu'à d'autres

conditions de clôture usuelles. La Seconde clôture devrait avoir lieu dans les mois suivant la finalisation de l'EFD. À la Seconde clôture, Nippon Steel et Sojitz verseront des contributions ultérieures au Partenariat d'un montant global de 176,4 millions de dollars, afin de finaliser l'obtention de leurs participations dans le Partenariat, et devraient verser d'autres contributions au prorata des dépenses nécessaires pour faire avancer le Projet Kami vers une DFI potentielle. La période de construction potentielle du Projet Kami est estimée à 48 mois suivant la prise d'une DFI positive.

À la Clôture initiale, Champion et les Partenaires concluront, par l'intermédiaire de leurs filiales en propriété exclusive, une entente de partenariat à l'égard du Partenariat (l'« Entente de Partenariat »). Aux termes de l'Entente de Partenariat, tous les coûts associés au Projet Kami seront partagés au prorata entre Champion et les Partenaires. Nippon Steel et Sojitz auront droit à une quote-part des volumes de minerai de fer produits à Kami conformément à leur participation proportionnelle dans le Projet Kami. De plus, l'Entente de Partenariat prévoira de futurs paiements potentiels à Champion selon le rendement financier du Projet Kami, si et lorsque celui-ci sera en exploitation. Champion demeurera en charge de l'exploitation du Projet Kami et supervisera son développement potentiel et ses opérations futures. L'Entente de Partenariat inclura des droits et obligations notamment en matière de dilution, de retrait, de veto et autres termes usuels pour une transaction de cette nature, et comprendra également des « options de vente » et des « options d'achat » pouvant être exercées à certaines conditions par les Partenaires et par Champion, selon le cas, si l'une de ces parties prend une DII ou une DFI négative. Si ces « options de vente » ou ces « options d'achat » sont exercées, Champion aura l'obligation d'acquérir la participation du Partenaire concerné dans le Partenariat conformément aux modalités de l'Entente de Partenariat, qui tiendra compte de plusieurs éléments, notamment les dépenses que les Partenaires ont engagées.

Le Partenariat sera régi par un comité de gestion composé de six membres, Champion et chacun des Partenaires désignant deux membres chacun.

Au cours des derniers mois, Champion a fait progresser l'Étude d'impact environnemental récemment amorcée et exigée par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. À court terme, la Société continuera également de dialoguer avec les parties prenantes locales, y compris les communautés des peuples autochtones, afin de favoriser un développement collaboratif et s'assurer que le Projet Kami ait un impact positif dans la région. De plus, la Société poursuivra ses discussions avec les différents paliers de gouvernement, notamment afin d'obtenir un soutien potentiel découlant de l'ajout récent du minerai de fer de haute pureté aux listes de minéraux critiques du gouvernement du Canada ainsi que des gouvernements de Terre-Neuve-et-Labrador et du Québec, et continuera d'évaluer les possibilités d'améliorer les paramètres économiques du Projet Kami. En parallèle, le Partenariat compte finaliser l'EFD.

À propos du Projet Kami

Le 1er avril 2021, la Société a fait l'acquisition des propriétés minières du Projet Kami dans la ceinture géologique de la Fosse du Labrador, au sud-ouest de Terre-Neuve-et-Labrador, près de la frontière est du Québec. Le Projet Kami est un projet de minerai de fer de qualité réduction directe (« RD ») situé à proximité d'infrastructures disponibles, à quelques kilomètres au sud-est de la mine du Lac Bloom exploitée par la Société. Le 14 mars 2024, la Société a volontairement déposé un rapport technique à l'égard du Projet Kami (l' « Étude du Projet Kami ») préparé conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* et au chapitre 5 des *ASX Listing Rules* et intitulé « Pre-Feasibility Study for the Kamistiatusset (« Kami ») Iron Ore Property » (*Étude de préfaisabilité pour le minerai de fer de Kamistiatusset*), qui a évalué la construction d'installations minières et de traitement afin de produire du minerai de fer de qualité RD pour bouletage sur le Projet Kami. L'Étude du Projet Kami décrit un projet d'une durée d'exploitation de 25 ans avec une production annuelle moyenne de concentré de minerai de fer de qualité RD d'environ 9,0 millions de tonnes métriques humides par année à une teneur de plus de 67,5 % Fe. Le Projet Kami bénéficie des efforts des propriétaires antérieurs du projet en vue de l'obtention des permis et la période de construction est estimée à environ 48 mois suivant une DFI. Tel que décrit dans l'Étude du Projet Kami, les dépenses d'investissement sont estimées à 3 864 millions de dollars et généreraient une valeur actualisée nette (« VAN ») de 541 millions de dollars et un taux de rendement interne (« TRI ») de 9,8 % après impôt, selon une dynamique de prix prudente comparativement aux prix en vigueur pour le minerai de fer, ou encore une VAN de 2 195 millions de dollars et un TRI de 14,8 % après impôt, selon le prix moyen de l'indice P65 sur les trois dernières années civiles qui ont précédé l'Étude du Projet Kami. L'Étude du Projet Kami peut être consultée sous le profil de la

Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca, auprès de l'ASX à l'adresse www.asx.com.au et sur le site Web de la Société à l'adresse www.championiron.com.

À propos de Nippon Steel Corporation

Nippon Steel est l'un des plus importants producteurs d'acier dans le monde et le plus grand aciériste au Japon. Nippon Steel a une capacité mondiale de production d'acier brut d'environ 86 millions de tonnes et emploie près de 136 000 personnes dans le monde. La production de Nippon Steel comprend plus de 15 pays, notamment le Japon, les États-Unis, l'Inde, la Thaïlande, l'Indonésie, le Vietnam, le Brésil, le Mexique, la Suède et ailleurs. À titre de « meilleur aciériste avec des capacités de calibre mondial », Nippon Steel dispose de technologies et de capacités de production parmi les meilleures au monde et offre d'excellents produits et services qui contribuent à la société. Nippon Steel est un client actif de Champion depuis la remise en service de la mine du Lac Bloom en 2018.

À propos de Sojitz Corporation

Sojitz a été formée à la suite du regroupement de Nichimen Corporation et de Nissho Iwai Corporation, deux sociétés qui bénéficient d'un très long et riche historique. Depuis plus de 160 ans, l'entreprise a contribué à soutenir le développement d'innombrables pays. Aujourd'hui, le groupe Sojitz est constitué d'environ 400 filiales et sociétés affiliées situées au Japon et partout dans le monde, qui développent une vaste gamme d'activités commerciales à l'international. Sojitz agit à titre de partenaire commercial pour Champion depuis la remise en service de la mine du Lac Bloom en 2018.

À propos de Champion Iron Limited

Champion, par l'entremise de sa filiale entièrement détenue Minerai de fer Québec inc., détient et exploite le complexe minier du Lac Bloom, situé à l'extrémité sud de la Fosse du Labrador, à environ 13 kilomètres au nord de Fermont, Québec. La mine du Lac Bloom est une mine à ciel ouvert avec deux usines de concentration qui s'alimentent principalement en énergie hydroélectrique renouvelable, ayant une capacité nominale combinée de 15 millions de tmh par année qui produisent du concentré de minerai de fer à haute teneur (66,2 % Fe) avec de plus faibles teneurs en contaminants et ont prouvé leur capacité à produire un concentré de qualité supérieure destiné à la réduction directe (67,5 % Fe). Bénéficiant de l'une des ressources les plus pures au monde, Champion investit pour moderniser la moitié de la capacité de la mine du Lac Bloom afin de produire du matériel de qualité réduction directe pour boulettes pouvant atteindre 69 % Fe. Les produits de minerai de fer à haute teneur et à plus faible contamination du Lac Bloom ont su se mériter une prime par rapport au prix de référence Platts IODEX pour le minerai de fer à 62 % Fe. Champion expédie son concentré de minerai de fer du Lac Bloom par rail jusqu'au port de chargement situé à Sept-Îles, Québec, et l'a livré partout dans le monde, incluant en Chine, au Japon, au Moyen-Orient, en Europe, en Corée du Sud, en Inde et au Canada. En plus du Lac Bloom, Champion possède également un portefeuille de projets d'exploration et de développement dans la Fosse du Labrador, incluant le Projet Kami, situé à quelques kilomètres au sud-est du Lac Bloom, et le portefeuille de propriétés Cluster II situé à moins de 60 kilomètres au sud du Lac Bloom.

Énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse renferme de l'information et des énoncés qui peuvent constituer de l' « information prospective » aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement désignés aux présentes comme des « énoncés prospectifs »). Les énoncés prospectifs sont des énoncés qui ne sont pas des faits historiques et qui sont généralement, mais pas toujours, identifiés par l'emploi de termes comme « planifie », « s'attend à », « budgète », « est prévu », « estime », « continue », « prévoit », « projette », « prédit », « a l'intention de », « anticipe », « vise », « cible » ou « est d'avis », ou toute variation de ces termes, y compris leurs négatifs, ou des énoncés à l'effet que certains événements, actions ou résultats « peuvent », « doivent », « pourraient », « devraient », « pourront » ou « devront » survenir, se réaliser ou être entrepris. Les énoncés prospectifs comportent des risques inhérents, des incertitudes et d'autres facteurs qui ne peuvent être prédits ni contrôlés par la Société.

Énoncés prospectifs spécifiques

Tous les énoncés compris dans le présent communiqué de presse, autres que les énoncés de faits historiques, qui concernent des événements futurs, des développements ou des réalisations que Champion s'attend à voir se réaliser, sont des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs comprennent, entre autres choses, les attentes de la direction concernant : la réalisation des transactions

envisagées dans l'Entente-cadre ainsi que leur date de réalisation; la structure et le financement du Partenariat et du Projet, la DII et la DFI; la réalisation de l'EFD ainsi que sa date de réalisation; les délais et la capacité du Partenariat d'obtenir les autorisations et les permis requis pour entreprendre la construction et les opérations sur le Projet; les délais et la capacité d'arriver à une décision de construction; les délais et la période de construction; la capacité de Champion de réaliser les bénéfices des Transactions; les délais et la capacité des parties de financer les appels de fonds pour faire avancer le développement du Projet; l'Étude du Projet Kami, le potentiel du Projet de produire du minerai de fer de qualité RD, l'échéancier de réalisation anticipé, les paramètres économiques, les dépenses d'investissement, le budget et le financement, les paramètres de production et financiers, les paramètres techniques, l'obtention des permis et des approbations, les infrastructures disponibles et planifiées, les gains d'efficience, les retombées économiques et autres bénéfices et les occasions d'améliorer les paramètres économiques du Projet; et la croissance et les opportunités de la Société en général.

Risques

Bien que Champion croie que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont basées sur des hypothèses raisonnables, de tels énoncés prospectifs sont sujets à des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus, dont la plupart sont hors du contrôle de la Société, ce qui peut faire en sorte de faire varier substantiellement les résultats, performances ou accomplissements réels de la Société par rapport à ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Des facteurs susceptibles de causer de telles variations entre les résultats réels et ceux indiqués dans les énoncés prospectifs incluent, sans s'y limiter : les futurs prix pour le minerai de fer; les futurs coûts de transport; les incertitudes générales économiques, concurrentielles, politiques et sociales; la disponibilité continue de capital ou de financement ainsi que l'état général de l'économie, du marché et des affaires; le moment et l'incertitude du virage de l'industrie aux fours à arc électrique, et l'impact sur la demande pour du matériel d'alimentation à haute teneur; des défaillances des usines, des équipements ou des processus à opérer comme prévu; des retards dans l'obtention d'approbations gouvernementales, des permis nécessaires ou dans l'achèvement d'activités de développement ou de construction; les résultats des études de faisabilité et autres; les changements aux hypothèses utilisées dans le cadre des études de faisabilité et autres; les délais dans les projets; les événements géopolitiques; les effets de catastrophes et de crises de santé publique sur l'économie mondiale, le marché du minerai de fer et les opérations de Champion; ainsi que les facteurs traités dans la section sur les facteurs de risque du rapport annuel 2025 et de la notice annuelle 2025 de la Société, les risques et les incertitudes décrits dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025 et les risques décrits dans d'autres rapports déposés par Champion auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et auprès de l'Australian Securities Exchange, lesquels sont tous disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca, auprès de l'ASX à l'adresse www.asx.com.au et sur le site Web de la Société à l'adresse www.championiron.com. Rien ne garantit que cette information se révélera exacte, les résultats réels et les événements futurs pouvant être sensiblement différents de ceux prévus dans les énoncés prospectifs. Les lecteurs ne doivent donc pas se fier outre mesure aux énoncés prospectifs.

Mises à jour ultérieures

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse sont fondés sur des hypothèses jugées raisonnables de l'avis de la direction et ne s'appliquent qu'en date du présent communiqué de presse ou aux dates indiquées dans ces énoncés. Champion n'assume aucune obligation de publier une mise à jour ou de réviser tout énoncé prospectif contenu dans les présentes, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou autres circonstances, à moins que la législation ne l'y oblige. Si la Société publie une mise à jour de l'un ou de plusieurs des énoncés prospectifs, l'on ne doit pas supposer que d'autres mises à jour suivront à propos de ces énoncés prospectifs ou d'autres énoncés prospectifs. Champion met en garde le lecteur à l'effet que la liste de risques et d'incertitudes ci-dessus n'est pas exhaustive. Les investisseurs et les autres lecteurs devraient considérer les facteurs ci-dessus avec attention, ainsi que les incertitudes qu'ils représentent et les risques qu'ils comportent.

Personne qualifiée

M. Vincent Blanchet, P. Eng., ingénieur chez Minerai de fer Québec inc., la filiale de la Société, est une « personne qualifiée » tel que ce terme est défini par le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* et a révisé et approuvé ou a préparé, selon le cas, la divulgation des informations scientifiques et techniques contenues dans le présent communiqué de presse et a confirmé que les

informations pertinentes reflètent fidèlement les données et les études disponibles pour les projets pertinents. M. Blanchet est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Champion Iron Limited
Michael Marcotte, CFA
Vice-président sénior au développement corporatif et aux marchés des capitaux
514-316-4858, poste 1128
Info@championiron.com

Pour plus de renseignements sur Champion Iron Limited, veuillez visiter notre site Web à l'adresse: www.championiron.com.

Toute référence à des dollars est exprimée en devises canadiennes.

La diffusion du présent communiqué de presse a été autorisée par le chef de la direction de Champion Iron Limited, M. David Cataford.